

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2024/113

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 21

SÉANCE EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2024

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 11 : CONVENTION D'UTILISATION D'UN LOCAL DE L'ÉCOLE MATERNELLE ROBERT SCHUMAN PAR LA MJC

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Pénélope Heymes, conseillère municipale,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- autorise M. le maire à signer avec l'association MJC de Sarralbe et la directrice de l'école Robert Schuman, la convention de mise à disposition gracieuse de la salle de motricité de l'école maternelle Robert Schuman pour des activités de danse et taïchi de cette association, le lundi de 19h à 20h30 et le samedi de 9h00 à 12h30 à l'exclusion de toute autre plage horaire,
- prend acte que cette convention est consentie pour une durée de 10 mois du 1^{er} octobre 2024 au 31 juillet 2025 renouvelable 4 fois pour une durée identique par tacite reconduction.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 1er octobre 2024

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 30 septembre 2024
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

